



Luzarches, 12 juin 2023

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 09 JUIN 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil dans les locaux de la mairie.

Lettre de convocation adressée par courriel le 1<sup>er</sup> juin 2023

**Étaient présents à l'ouverture de la séance (20)**: Michel Mansoux, Nathalie Tessier, Michel Zeppenfeld, Sylvie Lombardi, Nicolas Abitante, Nathalie Corbier, Eric Niro, Gilles Bondoux, Thierry Caboche, Audrey Villain, Candice Artiaga, Alexandre Da Costa, Brigitte Dupont, Hugues Kayis, Carole Novara, Maurice Bellechasse, Florence Mayot, Eric Richard, Pascal Verry, Catherine Opéron,

**Étaient absents ayant donné procuration (5)**:

Nadège Robbe à Nicolas Abitante  
Laurence Davase à Michel Zeppenfeld  
Martine Gilles-Duret à Nathalie Tessier  
Arnold Leeuwin à Catherine Opéron  
Simon Schembri à Michel Mansoux

**Absents (2)** : Jean-Christophe Grenet, Peggy Hoguet

Monsieur le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint

**Secrétaire de séance** : Nathalie Tessier est élue à l'unanimité

**DÉLIBÉRATIONS**

**DÉLIBÉRATION N° 2023-73- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L2121-15, L.2121-17,

**Vu** le Code électoral, et notamment ses articles L.283 à L293 ; R.131 à R..48 ; L445 ; L.536 et L.556

**Vu** la note ministérielle NOR : IOMA2308397J en date du 30 mars 2023

**Vu** le décret n°2023-257 en date du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

**Considérant** que les prochaines élections sénatoriales doivent avoir lieu le 24 septembre 2023

**Considérant** qu'à cette fin les Conseils municipaux concernés doivent élire leurs délégués et suppléants et doivent tous être convoqués le vendredi 9 juin 2023, date strictement impérative.



**Considérant** que pour les conseils municipaux de 27 et 29 membres, doivent être élus 15 délégués et 5 suppléants

**Considérant** que dans les communes de plus de 1000 habitants, l'élection des délégués et des suppléants à lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec la règle de la plus forte moyenne, sans panachage. Les listes peuvent être incomplètes.

**Considérant** que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation.

**Considérant** que l'élection des délégués et des suppléants à lieu simultanément sur une même liste. Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.

**Considérant** que tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats.

**Considérant** que la déclaration de candidature doit être rédigée sur papier libre elle doit contenir les mentions suivantes :

- Le titre de la liste présentée
- Les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats

**Considérant** que les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

**Considérant** que le bureau électoral est composé du Maire, président de droit, du secrétaire de séance désigné par le conseil Municipal et des deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes à l'ouverture du scrutin

Monsieur le Maire demande s'il y a des listes de candidats et présente sa liste : « Liste Commune de Luzarches »

Il déclare ensuite le bureau de vote ouvert à 18h05

Le Conseil Municipal,

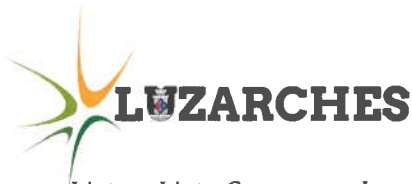
**Décide**

**Article 1 : De la mise en place du Bureau électoral :**

- M. Michel Mansoux, Maire et président de droit
- Mme Nathalie Tessier secrétaire de séance
- M. Maurice Bellechasse
- M. Gilles Bondoux
- Mme Candice Artiaga
- Mme Audrey Villain

**Article 2 :** Il est précisé que pour les conseils municipaux de 27 et 29 membres, doivent être élus 15 délégués et 5 suppléants.

**Article 3 :** Listes déposées et enregistrées :



- Liste « Liste Commune Luzarches » (19 noms) :

Michel Mansoux  
Nathalie Tessier  
Michel Zeppenfeld  
Nathalie Corbier  
Nicolas Abitante  
Nadège Robbe  
Eric Niro  
Brigitte Dupont  
Simon Schembri  
Martine Duret  
Jean-Christophe Grenet  
Florence Mayot  
Maurice Bellechasse  
Catherine Opéron  
Pascal Verry  
Carole Novara  
Alexandre Da Costa  
Sylvie Lombardi  
Arnold Leeuwin

**Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.**

**Article 4 :** Après le vote du dernier conseiller municipal, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Article 5 :** Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de Bulletins : 25  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 25

A obtenu :

- Liste commune Luzarches. : 25 voix

**Article 6 :** Monsieur le Maire proclame les résultats :

- Liste « Liste Commune Luzarches » : 19 sièges dont 15 titulaires et 4 suppléants

**Article 7 :** Cette délibération est à tout moment révoicable

La séance est levée à 18h30

**Michel MANSOUX**  
Maire



**Nathalie TESSIER**  
Secrétaire de séance

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2023

Application agréée E.legalite.com

21\_RP-095-219503521-20230706-2023\_75-DE